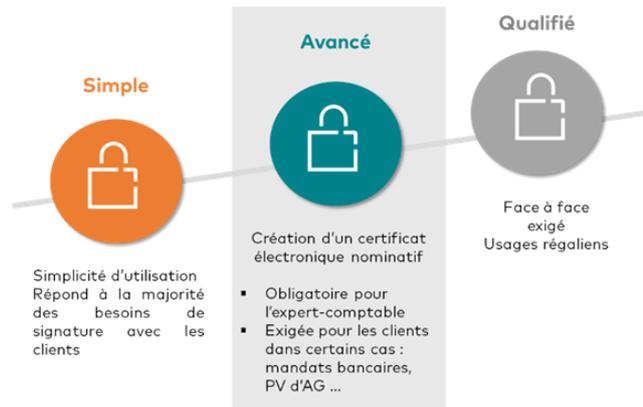




## Dans quels cas activer la fonction de signature avancée pour le client ?

Les utilisateurs de jesignexpert.com, experts-comptables, et collaborateurs ayant délégation, pourront dorénavant activer **une nouvelle fonction** permettant de faire signer leurs tiers avec un **niveau avancé au sens eIDAS**. Les cosignataires disposeront ainsi d'un certificat électronique nominatif et valable 5 ans avec vérification d'identité, et délivré par l'Autorité de Certification (AC) Universign.



L'option est disponible gratuitement. Le tarif correspond au prix en vigueur (0,25 centimes HT par signature et par document signé).



## Pourquoi la signature avancée pour les tiers ?



Certains actes peuvent nécessiter une signature avancée y compris pour le client. Jusqu'à présent, l'expert-comptable pouvait proposer la signature simple avec ou sans avoir validé la pièce d'identité de son cosignataire, selon le principe du KYC (*know your customer*). Dans ce cadre, l'expert-comptable considère qu'il dispose des moyens internes suffisants pour vérifier l'identité du cosignataire conférant ainsi un caractère avancé aux signatures produites par un tiers.

Cependant, certains enjeux liés aux documents et les exigences de certains organismes tiers peuvent nécessiter le recours à un niveau avancé avec une vérification renforcée de l'identité.

Avec l'option de signature avancée pour vos tiers, jesignexpert.com vous offre la possibilité de renforcer le faisceau de preuve au moyen d'une signature avancée avec vérification de l'identité par notre prestataire de confiance Universign, selon un procédé respectant la réglementation eIDAS.

<https://www.universign.com/fr/certifications/>



### Niveau simple ou avancée pour les tiers ?

La signature avancée n'est pas systématiquement exigée, d'autant plus qu'il n'existe pas d'obligation réglementaire<sup>1</sup> sur le niveau de signature exigé dans le cadre des documents traités par les cabinets d'expertise comptable. En l'absence d'obligation, votre cabinet doit donc trouver un équilibre entre les exigences de vos juristes (qui privilégieront la plupart du temps une signature avancée), et le besoin de simplicité et de rapidité de la signature simple. Le choix du niveau de signature dépendra donc des enjeux associés aux documents.

	Niveau 1 : simple	Niveau 2 : avancée
Enjeux	Enjeux financiers faibles Risque de contestation faible KYC et connaissance forte du cosignataire	Enjeux importants, risques de contestation élevés Transmission à un tiers (banques, ...) Vérification de l'identité du cosignataire jugée insuffisante Nombre important de cosignataires dont il n'est pas possible de vérifier l'identité Exigence de vos juristes Simplifier la transmission des registres de sociétés dans le cadre du décret n° 2019-1118
Cas d'usage	Lettre de mission Attestations diverses Contrat de travail en CDI	PV d'assemblée générale, Mandats de collecte de relevés bancaires Contrat à fort enjeu

Dans certains cas, il sera donc **fortement conseillé** de proposer une signature avancée pour la :

- Signature des PV d'AG afin de vous éviter la vérification fastidieuse des identités de tous les signataires parfois nombreux puisque cette vérification est réalisée par le partenaire Universign
- Signature des mandats de collecte de relevés bancaires dont le niveau avancé est exigé par de nombreuses banques
- De manière générale tous les documents des missions juridiques

<sup>1</sup> À l'exception de la signature des actes notariés et des réponses aux appels d'offres des marchés publics qui exigent une signature de niveau 3 c'est à dire qualifiée.



## Les avantages de mettre en place la signature avancée pour les tiers

- Gagnez du temps dans la vérification des identités dans le cadre de certains actes juridiques
- Renforcer le KYC en s'appuyant sur Universign, autorité de confiance respectant la réglementation eIDAS et certifié par LSTI organisme d'audit indépendant
- Simplifier le rassemblement des preuves à apporter en cas de litige en présentant le fichier de preuve délivré par Universign
- Améliorer l'acceptation des mandats de collecte de relevés bancaires auprès des banques, ou la transmission des registres de société par les destinataires
- Rendre plus visible l'identité du cosignataire sur le panneau de signature pour faciliter l'acceptation auprès d'organismes tiers

## Quels sont les scénarii possibles ?

Voici 3 situations que vous pouvez rencontrer dans le cadre de l'activation de la signature avancée pour vos tiers :

- **Cas 1 : vous réalisez une mission pour un nouveau client**

Vous décidez de lui faire signer la première lettre de mission avec une signature avancée, ce dernier disposera d'un certificat électronique avec vérification de son identité permettant de renforcer votre KYC. La vérification d'identité qui doit être réalisée par votre cabinet sera ainsi réalisée par Universign, Autorité de Confiance, qui effectuera cette vérification selon un dispositif certifié. Ce client disposera d'un certificat nominatif valide 5 ans.

- **Cas 2 : vous faites signer un document à un client que vous connaissez bien**

Si vous souhaitez conserver le niveau de signature simple pour ce client que vous connaissez bien et dont le KYC a été respecté, vous n'aurez rien à faire. En revanche, si dans le cadre d'une collecte de signature ultérieure, vous évaluez que la signature avancée est préférable, il faudra activer l'option signature avancée pour ce cosignataire lors du paramétrage de votre collecte. Votre client sera invité à créer son certificat électronique délivré par Universign après vérification de son identité et pourra signer le document que vous lui avez envoyé.

- **Cas 3 : vous faites signer des documents à des tiers inconnus**

Votre choix de niveau de signature va dépendre de l'enjeu du document à signer. Cependant, la collecte de signatures de tiers inconnus devrait systématiquement vous orienter vers un niveau avancé pour qu'une vérification de l'identité soit réalisée par Universign, notre prestataire de confiance, selon un procédé respectant la réglementation eIDAS.



Exemple : si vous faites signer des PV d'AG à des associés dans le cadre d'une mission pour votre client, il est probable que vous ne connaissiez pas tous les associés surtout s'ils sont nombreux, dans ce cas il est préférable d'opter pour la signature avancée lors de la collecte pour ces cosignataires.

[Vidéo démonstration](#)